

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0067  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.7/s.482  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Ravenstein, 23 / rue Royale, 10. Palais des Beaux-Arts.  
Surhaussement de la cage d'ascenseur.  
**Demande d'avis de principe**  
(gestionnaire du dossier : Mme Fr. BOELENS)

En réponse à votre lettre du 29 juillet 2010 sous référence, reçue le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 août 2010 concernant l'objet susmentionné.

La demande s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du nouveau restaurant dans l'aile jouxtant la rue Baron Horta, dont le projet a fait l'objet d'un avis favorable sous réserves émis par la CRMS en sa séance plénière du 17 septembre 2008 et a donné lieu à un permis délivré fin décembre 2008 (les travaux ont été exécutés dans le courant des années 2009 – 2010).

La nouvelle exploitation de l'aile de la rue Baron Horta prévoit de rétablir la toiture de l'aile dans sa fonction initiale de terrasse au bénéfice du restaurant et pour l'organisation d'installations temporaires.

La restauration et l'amélioration de l'accessibilité de cette partie de la toiture-terrasse induirait les interventions suivantes :

- surhausser le cabanon d'ascenseur existant (donnant actuellement accès à la salle de banquet mais pas à la toiture terrasse) de 1,50 m de façon à ce que l'on puisse sortir au niveau supérieur de la terrasse (on évite ainsi l'installation d'un plan incliné et d'un garde-corps) ;
- enduire les cabanons d'escalier et d'ascenseur ;
- recouvrir le toit de dalles en pierre posées sur plots (la surface dévolue à cette nouvelle la terrasse est limitée par les différences de niveau des toitures et, bien entendu, les limites physiques du bâtiment) ;
- reconstruire le garde-corps en pierre du côté du puits de lumière à l'identique du modèle couronnant les façades à rue ;
- mettre en place des écrans provisoires composés d'une structure métallique portant des feuilles de verre translucide afin de cacher les installations techniques qui surplombent actuellement la rotonde de l'entrée rue Ravenstein. Ils sont destinés à être démontés lorsque ces groupes seront translétés vers la zone derrière la salle H. Le Bœuf ;
- réorganiser l'intérieur du bâtiment sis 11, rue Baron Horta (non classé, probablement destiné initialement à un logement de fonction) qui accueillerait un nouvel escalier de secours en béton également accessible depuis d'autres ailes du Palais, et quelques infrastructures destinées au fonctionnement de la terrasse (stockage, sanitaires) ;
- optimiser grâce à ce nouvel escalier les issues de secours depuis le toit du musée du Cinéma, depuis l'échelle métallique posée contre la façade du bâtiment sis 13, rue Baron Horta (servant à différentes sociétés dont les Jeunesses musicales) et depuis l'intérieur du Palais.

L'architecte en charge du dossier justifie l'intervention en se référant à un article écrit par V. Horta en 1928 suite à l'inauguration du Palais des Beaux-Arts. Il notait que « ... Les salles du premier étage

sont en outre accessibles par des escaliers et un ascenseur conduisant de la rotonde Ravenstein directement aux terrasses du Palais. De ces terrasses on jouit du merveilleux panorama de la ville et de la vallée de la Seine ... ».

En outre, il apparaît que l'ascenseur originel et l'escalier ont déjà été remplacés dans les années 1980 par un monte-charge et un escalier de secours compartimenté qui sont peu valorisant et qui ont altéré la belle articulation réalisée par Horta entre la rotonde de l'entrée principale et un escalier de grande qualité. Les toitures sont actuellement accessibles uniquement via cette liaison purement fonctionnelle.

**La CRMS estime, à l'instar de la DMS, que le surhaussement de 1,5 m de hauteur sur une surface de 2,74 m x 2,12 m de même que l'aménagement de la terrasse ne constituent pas une intervention de nature à causer préjudice à l'architecture de V. Horta.** Par ailleurs, l'opération profite à la remise en place d'éléments de valeur disparus : le garde-corps en pierre bleue et en granit à reconstituer du côté du puits de lumière.

**Toutefois, la Commission estime** que la situation existante résultant des interventions réalisées dans les années '80, notamment au niveau du rez-de-chaussée (aménagement d'un nouveau monte-charge et d'un nouvel escalier à la place de l'ascenseur et de l'escalier d'origine) est médiocre et **qu'il aurait été judicieux de mettre à profit la campagne de travaux qui fait l'objet de la présente demande pour l'améliorer de manière significative.** Dans la situation initiale de Victor Horta, l'escalier se trouvait dans la travée actuellement occupée par le monte-charge tandis qu'un ascenseur occupait l'emplacement de l'escalier actuel. **Le retour à ce dispositif originel permettrait de rendre à ces espaces leur intérêt et de revaloriser la rotonde qui constitue l'entrée principale du Palais.** Cette restitution permettrait, en effet, d'y rétablir l'éclairage direct provenant de la cage d'escalier.

Etant donné les lourds investissements déjà consentis pour le réaménagement du bâtiment (musée du cinéma notamment) et ceux à venir (déplacement du système de conditionnement d'air en toiture entre autres), **la Commission demande que la faisabilité de cette option soit étudiée préalablement à l'introduction de la demande de permis unique et jointe à celle-ci.**

La Commission souligne, d'autre part, que l'aménagement du reste de la terrasse, actuellement occupé par les installations de conditionnement d'air qui seront prochainement déplacées, n'est pas renseigné. **Elle souhaiterait, pour plus de cohérence, que l'aménagement de la toiture soit envisagé dans le cadre d'un plan global d'occupation.**

La Commission observe, par ailleurs, que selon les pompiers, la terrasse actuelle doit pouvoir résister à une charge mobile de 300kg/m<sup>2</sup>. La vérification de la stabilité de la structure devra donc être intégrée dans la demande de permis unique. Elle constitue une condition sine qua non du projet car **la CRMS n'envisage pas la réalisation de travaux structurels ayant pour but l'organisation d'activités sur le toit.**

La Commission souligne enfin que **l'occupation de toitures en terrasses risque d'appeler l'installation d'un mobilier de type plantations, coupe-vent, parasols, abris, etc. dont l'impact visuel sera bien plus important que la surélévation demandée.** Dans la mesure où le Palais bénéficiera peut-être aussi d'une terrasse au rez-de-chaussée, **quelles garanties le Palais des Beaux Arts peut-il apporter à ce sujet ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Boelens